



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CARON Pierre, Maire.

Date de la convocation : 23/03/2022

Présents : MM. CARON Pierre, DECHENAUD Guy, BOUVIER-PATRON Annie, BENTAYBI Badr, COLLIN Christine, COUVERT Jean-Luc, CUZIN Corentin, PROVOOST Christine, ROMET Nicolas

Absents excusés : MENDOUSSE Anna (pouvoir à M. DECHENAUD), CACHON Marie-Claire, BERGER Guillaume (pouvoir à M. CUZIN), GERACI Diega, VERGNES Pascale, CAUFRIEZ Marc.

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Annie BOUVIER-PATRON

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022 - Nomination d'un secrétaire de séance.

- Budget communal et Budget CCAS

- **Vote des comptes administratifs 2021 et approbation des comptes de gestion 2021**
- **Affectation des résultats 2021**
- **Vote des taux des taxes directes locales 2022**
- **Vote des budgets 2022**

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Annie BOUVIER-PATRON est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

Approbation du compte rendu du 24 mars 2022 : Le compte rendu du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- Budgets 2022 : Budget communal et CCAS

- Vote des comptes administratifs 2021 et approbation des comptes de gestion 2021
- Vote de l'affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal de Bévenais, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE des comptes administratifs 2021 des budgets : Communal et CCAS selon les tableaux ci-dessous
- APPROUVE des comptes de gestion 2021 du receveur municipal des budgets : Communal et CCAS
- VOTE de l'affectation des résultats selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET CCAS- AFFECTATION RESULTAT 2021				
FONCTIONNEMENT		DEPENSES REALISEES	FONCTIONNEMENT	
TOTAL		5 385,00 €	TOTAL	
			RECETTES REALISEES	
			TOTAL	
			7 903,36 €	
RESULTAT DE CLOTURE				
2 518,36 €				
INVESTISSEMENT		DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	
TOTAL		- €	TOTAL	
			RECETTES REALISEES	
			TOTAL	
			1 512,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE				
1 512,00 €				
au 001 en recettes Investissement BP 2022				
on reprend notre excédent fonctionnement				
		2 518,36 €	au 002 en recettes Fonctionnement BP 2022	

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION RESULTAT 2021				
FONCTIONNEMENT		DEPENSES REALISEES	FONCTIONNEMENT	
TOTAL DEPENSES		794 834,21 €	TOTAL	
			TOTAL	
			854 830,42 €	
			002 - EXCEDENT REPORTE 2020	
			92 766,78 €	
			TOTAL RECETTES	
			947 597,20 €	
RESULTAT DE CLOTURE				
152 762,99 €				
INVESTISSEMENT		DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	
TOTAL		279 906,99 €	TOTAL	
			TOTAL	
			582 564,35 €	
001-SOLDE EXECUT* DEFICIT REPORTE 2020		138 465,57 €	001-SOLDE EXECUT* EXCED REPORTE 2020	
TOTAL DEPENSES		418 372,56 €	TOTAL RECETTES	
			582 564,35 €	
RESULTAT DE CLOTURE				
164 191,79 €				
au 001 BP 2022 en Recettes d'Investissement (car résultat positif)				
Report BP Dépenses et Recettes d'Investissement →		RAR DEPENSES	330 144,00 €	RAR RECETTES
				125 800,00 €
Résultats cumulés avec RAR		TOTAL	748 516,56 €	TOTAL
				708 364,35 €
Besoin financement de l'investissement + 164 191,79 € + 125 800,00 € (RAR R) - 330 144,00 € (RAR D) =				
-40 152,21 €				
on reprend notre excédent fonctionnement				
		152 762,99 €		
on couvre le déficit investissement				
		40 152,21 €	→ virement au 1068 BP 2022 : Recettes d'Investissem	
		112 610,78 €	→ affectation à l'excédent reporté au 002 au BP 2022 : Recettes de fonctionnement	

- Vote des taux des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes directes locales 2022. Considérant que le produit fiscal attendu, issu de l'application des taux 2021 aux bases d'imposition 2022 notifiées par les services fiscaux, suffit à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas modifier pour 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales définis ci-dessous :
 - Taxe d'habitation : 10.58 % (taux figé en 2019)
 - Taxe foncière (bâti) : 35.09 % (taux communal 19.19% + taux départemental 15.90 %)
 - Taxe foncière (non bâti) : 59.43 %

- Questions diverses :



Séance levée à 20H45

Prochain conseil municipal : A définir